

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1078 pris en Conseil d'administration, attribuant à M.Marill une parcelle de roie publique déclassée.

n° 1078

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 novembre 1938

Numéro JO  
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro  
30 novembre 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le Domaine public à la Côte française des Somalis et notamment en son article 7: Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret susvisé : Vu le décret du 10 septembre 1938 sur le déclassement du Domaine public à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 973, en date du 6 octobre 1938, déclassant du Domaine public une parcelle de 118 m<sup>2</sup> 20 attenante au lot n° 7 p du plateau de Djibouti  
**Vu** la lettre en date du 28 octobre 1938 aux termes de laquelle M. Marill fait valoir ses droits sur ladite parcelle

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 novembre 1938.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est attribué en toute propriété à M. P. Marill, commerçant à Djibouti, une parcelle de terrain d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> 20 attenante au lot n° 7 p du plateau de Djibouti immatriculé sous le n° 61 du Livre foncier de la colonie, déclassée du Domaine public par arrêté n° 973 du 6 octobre 1938, moyennant le parement à la caisse du receveur des Domaines d'une somme de onze mille huit cent vingt francs représentant la valeur du terrain à raison de cent francs le mètre carré.

#### Art.2

— M. P. Marill devra édifier sur cette parcelle une veranda suivant un plan approuvé par le Service des travaux publics.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui devra être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement dans les vingt jours de sa date sera publié au Journal officiel de la colonie.

